

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN *****</p> <p>Date de la convocation : 09/2022 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p>*****</p> <p>SEANCE DU 12 Septembre 2022</p> <p>L'an Deux Mil Vingt Deux, le Lundi.12 septembre à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p>PRESENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints ; Audren REIGNIER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT</p> <p>Excusés : Pouvoir de Bruno LIAIGRE à Audren REIGNER, Pouvoir d'Alicia DUPRÉ à Juliette BIGOT, Pouvoir de Nicolas BOISSELLIER à Régis SAVATON, Pouvoir de Jérôme AOUATE à Nicolas AUBERT.</p> <p>Secrétaire : M. Jean-Luc GALLET</p>
<p><u>Objet de la délibération:</u></p> <p>Clôture de régie De recettes « Photocopies »</p> <p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 13/09/2022 ; et de la publication le 13/09/2022 A ceaux en loudun le 13/09/2022 signature du maire Régis SAVATON</p>	<p>Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;</p> <p>Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;</p> <p>Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;</p> <p>Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation⁶ ; Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles⁷ ;</p> <p>Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique⁸ ;</p> <p>Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2004 autorisant le maire à créer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7⁹ du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération n 2004/06/N°6 en date du 04 juin portant création de la régie de recettes : « Photocopies »</p> <p>Considérant qu'il convient de regrouper ces trois régies existantes en une seule sur proposition du comptable,</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,</p> <p>Décide :</p> <p style="text-align: center;">↳ De clôturer la régie de recettes « Photocopies » instituée auprès du service de la collectivité sera clôturée à compter 01^{er} octobre 2022,</p>

AR Prefecture

086-218600443-20220912-20229N3-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

↳ De mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires,

↳ De charger le maire et le comptable public assignataire de Châtelleraut, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision¹⁰.

Le Maire,
Régis SAVATON



Pour extrait conforme,
Le secrétaire
Jean-Luc GALLET

AR Prefecture

086-218600443-20220912-20229N3-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022